



INTÉRIALE

Une affiliation imposée au 1er octobre

Depuis le 1er octobre 2025, tous les agents du ministère de la Justice ont été automatiquement affiliés à la Mutuelle Intériale. Il s'agit d'une décision ministérielle : aucun choix individuel n'a été laissé aux agents.

Sur votre fiche de paye d'octobre : 5 lignes "Intériale"

Beaucoup d'agents s'interrogent sur les multiples prélèvements visibles sur la fiche de paye, mais également sur leurs comptes bancaires...

Voici les explications !

1. Part forfaitaire (20 % fixe)

C'est la part fixe et identique pour tous les agents. Elle correspond à la base obligatoire de la mutuelle.

Première ligne Intériale sur votre fiche de paye : socle de base

2. Part solidaire (+ ou - 30 % variable)

Cette part évolue en fonction de la rémunération globale, primes incluses.

Plus les primes sont élevées, plus cette cotisation augmente !

Aucun échéancier n'est possible à ce jour, la Mutuelle Intériale n'étant pas en mesure de prévoir l'évolution de ces montants variables.



3. Fonds sociaux (0,5 %)

Contribue au fonds d'action sociale de la mutuelle. Ces deux parts (3 et 4) représentent 2,5 % de cotisation additionnelle calculée sur le montant hors taxe de la cotisation.

4. Fonds retraites (2 %)

Part additionnelle destinée au fonds de solidarité des retraités.

5. Part employeur

37,62^e de part employeur correspondant à la prise en charge de 50 % de votre cotisation de base

En résumé

La fiche de paye affiche les 5 lignes suivantes : part forfaitaire, part solidaire, action sociale, fonds retraites et participation employeur.

Et sur votre compte bancaire ?

Certains agents verront d'autres prélèvements :
ceux correspondant aux **options** et à la **prévoyance**.

Options 1, 2 et 3

Le complément de garantie santé choisi en plus du socle de base sera prélevé sur le compte bancaire, sous la mention

« SIGMAGE Intérieure Cotisation ».

Prévoyance

Si vous y avez souscrit, un prélèvement distinct apparaîtra pour cette couverture sous la mention **SEPA Intérieure**.

En clair

La fiche de paye affiche le socle de base obligatoire.

Les options et la prévoyance sont prélevées directement sur votre compte bancaire.

Les montants évolueront au fil des variations de votre rémunération et de vos primes.

À retenir

- Pas d'erreur de paye : c'est la nouvelle structure de cotisation.
- Intériale ne peut pas encore fournir d'échéancier, car le calcul dépend désormais de vos revenus mensuels.
- La participation employeur reste fixe.

Restons vigilants et solidaires

Vos représentants syndicaux restent mobilisés pour exiger plus de transparence et une meilleure lisibilité des cotisations.

UISP FO Justice Strasbourg
Le : 05/11/2025

